

Ce document officiel, en vigueur de 1803 à 1890,
permettait aux autorités
de contrôler les déplacements des ouvriers
d'un emploi à un autre.

Il fallait le présenter à toute réquisition
sinon, la sanction était : prison pour vagabondage.

*Un exemplaire communiqué par Mme Marie-Paule Monthioux
en a été photographié ;
vous le trouverez dans « documents divers »*